

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Mise en place d'un service minimum de restauration scolaire

GOSIER, LE 9 AVRIL 2021 — Cédric CORNET, Maire du Gosier, président de la CARL, informe les parents d'élèves qu'en dépit de sa volonté de parvenir à un accord permettant de mettre un terme au mouvement social actuel, le service de restauration scolaire habituel ne pourra être assuré à la rentrée.

Cependant, afin de répondre aux attentes légitimes des parents d'élèves que cette situation met en difficulté, le Maire a décidé de mettre en place un service de restauration scolaire minimum à compter du lundi 12 avril 2021. Les rationnaires seront autorisés à consommer au sein des réfectoires habituels des **repas tirés du sac**, sous la surveillance du personnel non gréviste. À cette fin, et pour éviter tout risque d'intoxication alimentaire, les parents s'engageront via la signature d'un protocole sanitaire strict à respecter certaines règles, concernant notamment :

- **les contenants des repas** : sac isotherme ou petite glacière (avec pain de glace) étiquetés aux nom, prénom et classe de l'enfant, qui devra pouvoir les ouvrir en toute autonomie : prévoir des objets faciles à manipuler.
- **la composition des repas** : prévoir un **plat froid équilibré** (par exemple : taboulé / salade de riz / salade composée) et un **fruit**. Celui-ci doit être facile à manger pour l'enfant seul. Attention ! Les repas ne seront pas réchauffés, les aliments doivent pouvoir se conserver à température ambiante. Enfin, munissez vos enfants d'une bouteille d'eau, seule boisson indispensable pour la santé de votre enfant.

Contact Presse :

- Ingrid SSOSSÉ ISMAIN | 0690 91 84 14 | [issosse@villedugosier.fr](mailto:issosse@villedugosier.fr)
- Yannick ZÉBUS | 0690 57 63 33 | [yzebus@rivieradulevant.fr](mailto:yzebus@rivieradulevant.fr)

À noter que ces dispositions concernent uniquement le repas du midi. Les parents qui le souhaitent peuvent également fournir à leur enfant un goûter.

Le contenu du panier repas est entièrement sous la responsabilité de la famille puisque c'est elle qui le compose dans le respect du protocole signé par le parent.

Pour des raisons d'organisation, seuls les enfants munis du protocole signé de leurs responsables légaux seront admis au service minimum de restauration scolaire. Des exemplaires imprimés pourront être récupérés par les parents d'élèves qui le souhaitent au sein des écoles.

Concernant les enfants bénéficiant de Projets d'Accueil Individualisés (PAI) validés en raison d'allergies ou intolérances alimentaires, les parents veilleront à fournir des repas froids conformes à l'état de santé de leurs enfants, conformément aux dispositions évoquées ci-dessus.

S'agissant de la garderie du matin et du soir, elle pourra être assurée dans la quasi totalité des écoles du Gosier, à l'exception des trois écoles suivantes : Klébert Moinet à Mare-Gaillard, Hildervert Pater à Port-Blanc et Armand Lazard à Grande-Ravine. L'accueil des enfants de ces trois structures se fera uniquement sur le temps scolaire. Les enfants inscrits au service de restauration scolaire pourront toutefois bénéficier du service minimum mis en place.

Toutes les informations relatives à ce service minimum, ainsi que des exemples de repas froids équilibrés, seront mis à disposition des parents sur le site de la collectivité : [www.villedugosier.fr](http://www.villedugosier.fr)